

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF PAR LES HABITANTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par
Monsieur Alain HUNAULT, Président,

ET

Madame, Monsieur (prénom, NOM) :

Domicilié(e) :

ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »,

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

PRÉAMBULE

Par délibération du 14 novembre 2019, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adopté en première lecture le projet de Plan Global de Déplacement (PGD) qui sera la feuille de route opérationnelle sur le mandat pour répondre à l'objectif du SCoT de faciliter la mobilité entre les zones d'habitat et les principaux pôles de services et d'emplois du territoire, mais aussi avec les territoires et agglomérations voisines. Il doit également participer à l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de réduire de 30 % les déplacements individuels en automobile et d'augmenter de 10 % l'usage des modes doux en 2023 afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce projet de PGD a prévu dans son programme d'actions la mise en place d'une aide aux habitants pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique afin d'aider à l'évolution de la flotte de ces deux-roues pour les déplacements quotidiens de courtes distances au sein des centres-bourgs et centres-villes et entre les bourgs et villes dans le prolongement du déploiement de la location de ces vélos à assistance électrique par la communauté de communes depuis l'automne 2018.

Dans le prolongement de ce service intercommunal de découverte du vélo à assistance électrique, l'attribution d'une aide doit inciter à la prise de décision des habitants pour pratiquer ce moyen de locomotion dans leurs déplacements quotidiens sur les courtes et moyennes distances en lieu et place de l'automobile.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODELE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal par an. Le vélo à assistance électrique doit être acheté neuf et conforme à la réglementation (NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour le vélo à assistance électrique acquis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une aide de 100 €.

L'engagement de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération, les dossiers seront gérés par ordre d'arrivée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo à assistance électrique neuf soit postérieure à la date du 31 décembre 2020.

La Ville de Châteaubriant ayant adopté un dispositif similaire du 20 février 2018 au 15 avril 2021, les habitants de Châteaubriant ayant acquis un vélo à assistance électrique entre le 1^{er} janvier 2021 et le 15 avril 2021 et ayant bénéficié de l'aide de la Ville de Châteaubriant ne pourront prétendre à une aide de la communauté de communes pour l'achat d'un deuxième vélo à assistance électrique pour un membre de leur foyer fiscal durant l'année 2021.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure dont le domicile principal est sur la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui achète le vélo à assistance électrique dans un commerce implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en y joignant les documents suivants :

- la présente convention datée et signée en deux exemplaires,
- une copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique acquittée, à son nom propre, et qui doit être postérieure au 31 décembre 2020,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre avant un an le vélo à assistance électrique acheté avec l'aide obtenue, sous peine de devoir la restituer à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée,

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),

- une copie de certificat d'homologation du vélo à assistance électrique (NF EN 15194).

Le bénéficiaire pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettront à la communauté de communes d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en cas de non-respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent. La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone :

Adresse électronique personnelle :

Fait à Châteaubriant, le

Le bénéficiaire
(Signature)

Le Président de la Communauté
de Communes

(Prénom, NOM)

Alain HUNAULT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

m'engage sur l'honneur à ne pas revendre ledit vélo avant un an sous peine de restituer l'aide perçue.

Fait à : le :

Signature du demandeur